

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 12 décembre 2019.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le douzième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-neuf, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie, à 16 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents :	la conseillère les conseillers	Nicole Boilard, Claude Gagnon, Rosaire Simoneau, Eddy Faucher, Steve Rouleau,
--------------------	-----------------------------------	---

Étaient absents :	la conseillère le conseiller	Luce Lacroix, Eddy Faucher,
-------------------	---------------------------------	--------------------------------

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-12-1119

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Deux (2) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2019-12-1120

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1766-2019 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 décembre 2019;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 9 décembre 2019;

ATTENDU QUE conformément à ce même article, la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1766-2019 intitulé « règlement établissant les taux de la taxe sur la valeur foncière pour l'année 2020 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1121

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1767-2019 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 décembre 2019;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 9 décembre 2019;

ATTENDU QUE conformément à ce même article, la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1767-2019 intitulé « règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2020 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1122

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1768-2019 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE ET POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 décembre 2019;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 9 décembre 2019;

ATTENDU QUE conformément à ce même article, la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1768-2019 intitulé « règlement établissant la tarification pour le service d'égout sanitaire et pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2020 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1123

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1769-2019 / RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 décembre 2019;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 9 décembre 2019;

ATTENDU QUE conformément à ce même article, la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1769-2019 intitulé « règlement fixant la tarification pour le service de collecte, de transport et de disposition des déchets pour l'année 2020 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1124

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1770-2019 / RÈGLEMENT IMPOSANT UNE TAXE DE VALEUR LOCATIVE POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 décembre 2019;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 9 décembre 2019;

ATTENDU QUE conformément à ce même article, la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1770-2019 intitulé « règlement imposant une taxe de valeur locative pour l'année 2020 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1125

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1771-2019 / RÈGLEMENT
AUTORISANT LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2020 DE LA VILLE
DE SAINTE-MARIE EN TROIS (3) VERSEMENTS**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 décembre 2019;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 9 décembre 2019;

ATTENDU QUE conformément à ce même article, la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1771-2019 intitulé « règlement autorisant le paiement des taxes municipales 2020 de la Ville de Sainte-Marie en trois (3) versements », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1126

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1772-2019 / RÈGLEMENT ASSUJETTISSANT AU PAIEMENT D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX CERTAINS PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES EXEMPTS DE TOUTE TAXE FONCIÈRE, MUNICIPALE OU SCOLAIRE, POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 décembre 2019;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 9 décembre 2019;

ATTENDU QUE conformément à ce même article, la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1772-2019 intitulé « règlement assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux certains propriétaires d'immeubles exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire, pour l'année 2020 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1127

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1773-2019 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2020 POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE VIDANGE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET VALORISATION D'EAUX USÉES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES NON RACCORDÉES À UN RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL AUTORISÉ

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 décembre 2019;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 9 décembre 2019;

ATTENDU QUE conformément à ce même article, la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1773-2019 intitulé « règlement établissant la tarification pour l'année 2020 pour la mise en place d'un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal autorisé », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1128

DEMANDE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ÉTÉ 2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pu bénéficier au cours des quatre (4) dernières périodes estivales des services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE ces services ont été fort appréciés par la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite obtenir les mêmes services à l'été 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce programme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie demande à la Sûreté du Québec de bénéficier au cours de l'été 2020 des services offerts dans le cadre de son programme de cadets;

QUE dès l'acceptation de la demande, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer une entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2020.

QUE la Ville de Sainte-Marie désigne monsieur Jacques Boutin à titre de personne-ressource auprès des responsables du Programme de cadets de la Sûreté du Québec.

QUE les coûts relatifs à cette entente sont estimés à 10 000,00 \$ pour les services de deux (2) cadets.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1129

**VERSEMENT À LA GREFFIÈRE ADJOINTE ET À L'ADJOINTE DE DIRECTION
D'UNE ALLOCATION POUR FRAIS D'UTILISATION DE LEUR TÉLÉPHONE
CELLULAIRE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS**

ATTENDU QUE *madame Chantale Faucher*, greffière adjointe, et *madame Claudia Jacques*, adjointe de direction, utilisent leur cellulaire personnel dans le cadre de leurs fonctions;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite leur accorder une allocation pour les frais d'utilisation de leur téléphone cellulaire personnel utilisé dans le cadre de leurs fonctions;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Chantale Faucher*, greffière adjointe, et *madame Claudia Jacques*, adjointe de direction, une allocation mensuelle de 50,00 \$, taxes incluses, pour les frais d'utilisation de leur téléphone cellulaire personnel dans le cadre de leurs fonctions, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020.

QUE cette allocation soit toutefois versée aux conditions suivantes :

- Pour chaque mois complet de travail à partir du 1^{er} janvier 2020; il en sera de même pour le calcul du dernier mois de travail, le mois devra avoir été complété pour en obtenir le versement;
- L'employé devra présenter une pièce de compte à payer et la remettre au Service des finances au plus tard le 15^e jour des mois de mars (pour les mois de janvier, février et mars), juin (pour les mois d'avril, mai et juin), septembre (pour les mois de juillet, août et septembre) et décembre (pour les mois d'octobre, novembre et décembre), par conséquent, si l'employée n'a pas remis sa pièce de compte à payer dans ce délai, le paiement sera reporté à la période subséquente;
- Les versements seront effectués au même moment que les comptes payables mensuellement, soit le mois suivant la présentation des pièces de compte à payer.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2020.

Certificat de crédit du trésorier : référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1130

**SIGNATURES D'UN BAIL DE LOCATION AVEC BÉTON BOLDUC INC.
CONCERNANT LA LOCATION D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT
COMMUNÉMENT APPELÉ « SÉCHOIR – SECTION GARAGE » SIS AU
1270 1^{RE} RUE DU PARC-INDUSTRIEL POUR UNE PÉRIODE DE QUATRE (4)
MOIS DÉBUTANT RÉTROACTIVEMENT LE 10 DÉCEMBRE 2019**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a accepté de louer à *Béton Bolduc inc.* une partie du bâtiment communément appelé « Séchoir – section garage » sis au 1270 1^{re} rue du Parc-Industriel pour la préparation de présentoirs de produits promotionnels;

ATTENDU QUE cette location est pour une période de quatre (4) mois débutant rétroactivement le 10 décembre 2019;

ATTENDU QU'il sera toutefois possible à *Béton Bolduc inc.* de prolonger, si requis, ladite période;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence, le maire suppléant) et la greffière (en son absence, la greffière adjointe) à signer le bail de location intervenu avec *Béton Bolduc inc.* concernant la location d'une partie du bâtiment communément appelé « Séchoir – section garage » sis au 1270 1^{re} rue du Parc-Industriel à des fins de préparation de présentoirs de produits promotionnels, et ce, pour une période de quatre (4) mois débutant rétroactivement le 10 décembre 2019.

QUE le coût mensuel de location soit de 500,00 \$, taxes en sus, par conséquent, si *Béton Bolduc inc.* prolonge sa période de location, ce montant sera chargé au prorata des jours réellement utilisés.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1131

MANDAT DE SERVICES TECHNIQUES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LE PROJET DE RÉFECTION DE LA ROUTE CHASSÉ INCLUANT LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION DE POMPAGE

ATTENDU QUE pour connaître la nature du sous-sol afin de mieux orienter les soumissionnaires pour établir les prix selon les conditions réelles ainsi que pour la conception de la station de pompage, il y a lieu de mandater une firme spécialisée;

ATTENDU QUE la firme *Englobe* a déposé une offre de service pour la réalisation de ce mandat au coût de 9 990,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Englobe*, conformément à son offre de service datée du 6 décembre 2019, un mandat de services techniques pour la réalisation d'une étude géotechnique pour le projet de réfection de la route Chassé incluant le projet de construction d'une nouvelle station de pompage.

QUE les honoraires, estimés à 9 990,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année 2020. Ces honoraires sont basés sur une tarification forfaitaire incluant les dépenses afférentes, mais excluent le temps de déplacement.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1132

SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION D'UN ESPACE AU 640 ROUTE CAMERON AVEC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE NOUVELLE-BEAUCE (DENB) POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2020 AU 30 JUIN 2020

ATTENDU QUE *Développement économique Nouvelle-Beauce (DENB)* désire louer un espace (local L-116) au 2^e étage de l'immeuble sis au 640 route Cameron, propriété de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie établissant les modalités et obligations de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer avec *Développement économique Nouvelle-Beauce (DENB)* le bail de location d'un espace (local L-116) au 2^e étage de l'immeuble sis au 640 route Cameron.

QUE le bail de location soit d'une durée de six (6) mois, soit du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-12-1133

ACHAT DE GLISSIÈRES DE CHANTIER EN BÉTON SUPPLÉMENTAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-12-1112 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019, autorisé l'achat de trente-six (36) glissières de sécurité en béton auprès de la compagnie *EBC inc.*, représentant un montant de 13 500,00 \$, taxes en sus, auquel s'ajoutaient les frais de manutention et de transport estimés à environ 2 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'acheter seize (16) glissières de sécurité en béton supplémentaires pour compléter les travaux;

ATTENDU QUE le coût de ces glissières de chantier en béton s'élève à 6 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'achat de seize (16) glissières de sécurité en béton supplémentaires auprès de la compagnie *EBC inc.* représentant un montant de 6 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 617.
Modification budgétaire numéro 9079.

Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION AUX VÉHICULES HORS ROUTE DE TRAVERSER LE CHEMIN DE DESSERTÉ

2019-12-1134

ATTENDU QUE le président du *Club Quad Beauce-Nord* s'est adressé aux autorités de la Ville pour obtenir l'autorisation de traverser le chemin de Desserte, d'y installer un ponceau et d'obtenir un droit de passage pour la circulation des quadistes sur une partie du rang Saint-Gabriel Nord sur une longueur de 400,0 mètres;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à accorder ces droits de passage et de traverse pour la période hivernale 2019-2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE pour permettre l'utilisation du sentier provincial no 60 de Chaudière-Appalaches en directions nord et sud, la Ville de Sainte-Marie autorise le *Club Quad Beauce-Nord* à traverser le chemin de Desserte vis-à-vis le lot 3 254 122 du Cadastre du Québec, propriété de Ferme porcine L.V. inc., ainsi qu'à y installer un ponceau à ses frais.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également un droit de passage pour la circulation des quadistes sur une longueur de 400,0 mètres sur le rang Saint-Gabriel Nord, entre les accès aux sentiers de quads sur les propriétés de Ferme porcine L.V. inc. (lot 3 254 122) et de monsieur Gaétan Gosselin (lot 3 255 050).

QUE ces autorisations soient accordées uniquement pour la saison hivernale 2019-2020.

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au *Club Quad Beauce-Nord* de poursuivre ses démarches auprès des propriétaires de terres afin de minimiser la circulation sur les voies publiques de notre territoire.

QUE la Ville de Sainte-Marie se dégage de toute responsabilité découlant de l'utilisation de ces autorisations, par conséquent, le *Club Quad Beauce-Nord* devra maintenir sa police d'assurance responsabilité en faveur de la Ville à titre d'assurée additionnelle pour un montant minimum de 2 000 000, \$.

QUE la traverse sur le chemin de Desserte doit être entretenue au même titre que tous les autres sentiers de véhicules hors route.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

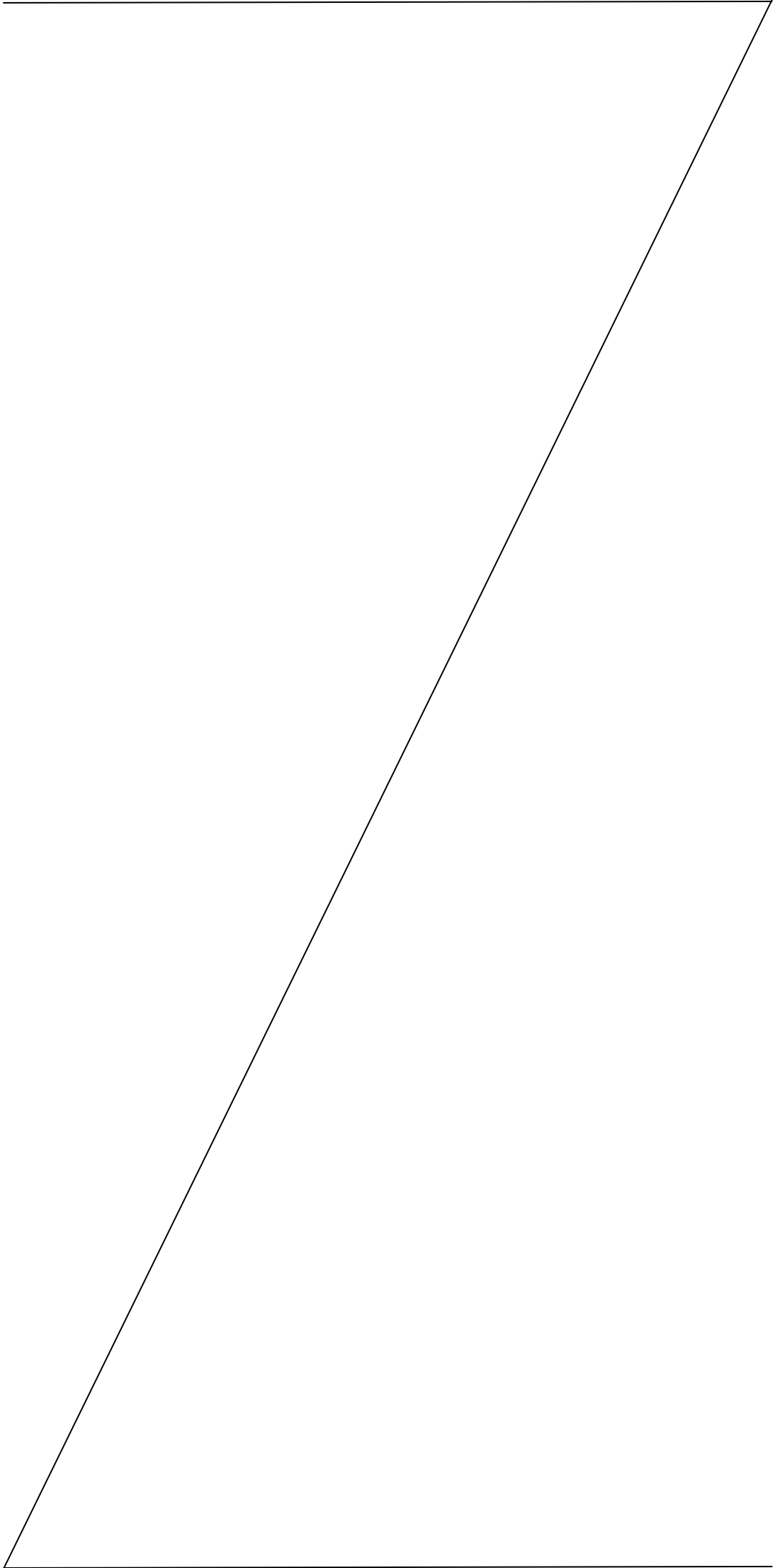
Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 16 H 16.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



24908